

02.11.2009 - 07:54 Uhr

comparis.ch sur l'évolution des primes maladie des assurances complémentaires - Les primes des complémentaires maladie augmentent aussi

Zürich (ots) -

D'ordinaire, les primes des assurances complémentaires, non obligatoires, sont stables. Néanmoins, de nombreux assureurs augmenteront leurs tarifs l'année prochaine. C'est ce que montre une enquête de comparis.ch, le comparateur sur internet, réalisée auprès des plus grandes caisses. En matière d'assurance complémentaire, le préavis à respecter est plus court lorsque les primes sont revues à la hausse.

Contrairement aux primes de l'assurance de base obligatoire, les tarifs des assurances complémentaires sont normalement des plus stables et n'ont quasiment pas fait l'objet de hausse dans le passé. Par exemple, la dernière fois que la caisse maladie CPT a augmenté ses primes d'assurances complémentaires remonte à 2002, tandis que chez le Groupe Mutuel(1), les primes sont stables depuis 10 ans. Mais cela va changer l'an prochain, et chez de nombreuses caisses. C'est ce que montre une enquête de comparis.ch, le comparateur sur internet, réalisée auprès des plus grandes caisses(2). Sur les dix-sept caisses interrogées, seuls Assura, Aquilana, EGK et le Groupe Mutuel ont déclaré qu'ils ne modifieraient pas leurs primes. Les assurés des autres caisses devront tabler sur une hausse qui dépendra de leur produit d'assurance, mais les complémentaires ambulatoires tout comme les complémentaires hospitalières pourront être concernées. D'après les primes dont dispose comparis.ch, la hausse pourra aller jusqu'à 55 % dans certains cas d'espèce.

Primes en hausse, préavis écourté

Les assurés touchés seront évidemment contrariés par cette hausse des primes, mais c'est à eux de ne pas la subir sans réagir. « En cas de hausse de prime, le préavis à respecter est en général plus court qu'en temps normal » explique Richard Eisler, P.D.G. de comparis.ch. La plupart des caisses maladie prévoient un préavis de trois mois. En cas de primes inchangées, les caisses doivent donc recevoir l'avis de résiliation de l'assuré fin septembre. Mais si les primes augmentent, les assurés peuvent résilier leur contrat dans les trente jours suivant la réception de l'avis d'augmentation. Ce qui signifie qu'ils peuvent aussi dénoncer leur contrat d'assurance complémentaire mi-novembre.

Ceux qui veulent changer d'assurance complémentaire, ne doivent toutefois pas résilier leur contrat avant que la nouvelle caisse ne leur ait confirmé leur admission par écrit. « Sans attestation d'admission, les assurés risquent de ne pas pouvoir bénéficier d'autant de prestations qu'auparavant, parce que la caisse souhaitée émettra des réserves ou refusera carrément de les admettre » met en garde R. Eisler. « Alors ceux qui veulent changer d'assurance complémentaire, ont intérêt à comparer les offres des autres caisses au plus vite » conseille Richard Eisler.

(1)Groupe Mutuel Assurances GMA SA

(2)comparis.ch a adressé des demandes de renseignements aux caisses suivantes : Aquilana, Assura, Atupri, Concordia, CPT, CSS, EGK, Groupe Mutuel, Helsana, Innova, Kolping, ÖKK, Provita, Sanitas,

Swica, Visana et Vivao Sympany. Helsana n'a pas répondu, mais les primes dont dispose comparis.ch montrent que Helsana aussi procédera à des hausses de primes.

Contact:

Richard Eisler, P.D.G.

Téléphone : 044 360 34 00

Courriel : media@comparis.ch

www.comparis.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003671/100592675> abgerufen werden.